

1. Désignation

Le Comité de Paris de Tennis, dénommé CPT est un organisme de formation professionnelle spécialisé dans le métier de l'enseignement du tennis. Son siège administratif est situé au 83 rue Jean de la Fontaine 75016 Paris. Le Comité de Paris de Tennis conçoit, élabore et dispense une formation interentreprises.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- Client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès du Comité de Paris.
- Stagiaire : la personne physique qui participe à une formation.
- Formation interentreprises : la formation qui regroupe des stagiaires issus de différentes structures.
- CGV : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.
- OPCO : les opérateurs de compétences chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.

2. Objet

Les présentes CGV s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par le CPT pour le compte d'un client.

Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes CGV, le Client reconnaissant ainsi en avoir une parfaite connaissance.

Les présentes CGV prévalent sur tout autre document du client.

3. Modalités d'inscription

La demande d'inscription à une formation peut être faite par le Client par tous les moyens à sa convenance, et notamment par l'envoi d'un courriel ou d'un courrier indiquant la demande d'inscription à une formation dispensée par le CPT.

Un accusé d'enregistrement de la demande d'inscription est adressé au Client à réception.

Cet accusé ne vaut pas confirmation de l'inscription et la tenue de la formation.

L'inscription n'est validée qu'à réception :

- Du règlement par le Client de la facture édictée par le CPT pour le coût de la formation et suivant les conditions définies à l'article 5 des présentes CGV.
- De la convention particulière de formation signée établie entre le CPT et le Client préalablement à la formation.

Conditions Générales de Vente

Par son inscription, le Client déclare avoir pleinement connaissance et accepter les conditions tarifaires correspondantes, ainsi que les présentes CGV.

Pour chaque session de formation dispensée par le CPT, un nombre minimum et maximum de participants est admis ; les inscriptions pour la session cessent d'être retenues quand le nombre maximum est atteint. Les inscriptions réglées sont retenues en priorité.

Dans les quinze (15) jours ouvrés avant la date prévue pour la session de formation, le Client recevra un dossier composé de la convocation à sa session de Formation et d'informations pratiques.

A la demande du Client, un devis est adressé par le CPT préalablement à toute inscription.

4. Modalités d'organisation et de déroulement de la Formation

Le CPT est libre de choisir le lieu de la formation, d'utiliser les méthodes et outils pédagogiques de son choix.

Le Stagiaire doit se conformer strictement aux conditions permettant un bon déroulement de la Formation en veillant à respecter les consignes données par le CPT (horaires, tenues exigées...).

Les participants à la formation sont tenus de respecter le règlement intérieur affichés dans les locaux du CPT et/ou du lieu choisi pour la formation.

Le CPT ne saurait être tenu pour responsable d'aucun dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les Stagiaires.

Il appartient au Client / Stagiaire de vérifier que son assurance personnelle et /ou professionnelle le couvre lors de la Formation.

A l'issue de la formation, le CPT remet une attestation de formation au Stagiaire.

Une attestation de présence pour chaque Stagiaire peut être fournie au Client, à sa demande, en considération de sa bonne participation à la Formation.

5. Conditions financières, règlements et modalités de paiement

Tous les prix sont indiqués en euros, nets de toutes taxes.

Le règlement du prix de la formation est à effectuer avant le début de la formation, à réception de facture émise par le CPT lors de la demande d'inscription, au comptant, sans escompte à l'ordre du CPT, soit par chèque, soit par virement bancaire.

Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal.

Conditions Générales de Vente

Le CPT aura la faculté d'obtenir le règlement par voie judiciaire aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus au CPT.

En cas de retard de paiement ou de non-paiement, le CPT se réserve le droit de refuser toute nouvelle commande ou demande d'inscription à une formation et de suspendre l'exécution de ses propres obligations et ce, jusqu'à apurement du compte, sans engager sa responsabilité et sans que le Client ne puisse prétendre bénéficier d'un avoir ou d'un éventuel remboursement.

Le délai de prescription pour le recouvrement de toute somme due au CPT court à compter de la date d'émission de la facture concernée.

En cas de demande de prise en charge par l'OPCO dont dépend le Client, il appartient au client d'effectuer sa demande avant le début de la formation et d'en informer le CPT.

Le CPT fournira au Client un devis et le programme de la formation sur la demande du Client pour la prise en charge par l'OPCO.

Le Client fera une demande de remboursement auprès de l'OPCO à l'issue de la formation en y joignant la facture acquittée que le CPT transmettra à réception du paiement.

6. Dédit et remplacement d'un participant

En cas de dédit d'un Stagiaire signifié par le Client au CPT au moins 7 jours avant le démarrage de la formation, le CPT offre au Client la possibilité de remplacer le Stagiaire empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation, sous réserve de l'accord du CPT au regard des objectifs de la Formation et de celui éventuel de l'OPCO.

7. Annulation – interruption – report d'une formation et absences

Tout module commencé est dû dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au client par le CPT.

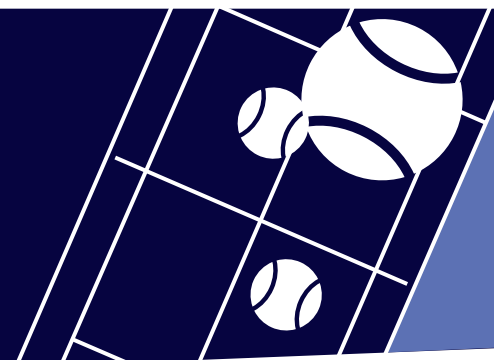
En cas d'annulation dûment justifiée établissant l'impossibilité manifeste du Stagiaire de pouvoir suivre la formation, les frais d'inscription préalablement réglés seront entièrement remboursés au Client.

En cas d'interruption ou d'annulation dûment justifiée établissant l'impossibilité manifeste du Stagiaire de poursuivre la formation en cours, la facturation correspondra aux modules effectivement suivis par le stagiaire et suivant le détail fourni lors de l'inscription.

8. Horaires et accueil

Les horaires précis des modules de la Formation seront communiqués lors de l'inscription.

Conditions Générales de Vente



9. Effectif et ajournement

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une formation, le CPT se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce sans indemnités.

Les frais d'inscription préalablement réglés sont alors entièrement remboursés.

10. Obligations et force majeure

Dans le cadre de ses prestations de formation, le CPT est tenu à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses Clients ou de ses Stagiaires.

Le CPT ne pourra être tenu responsable à l'égard de ses Clients ou de ses Stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement fortuit ou de force majeure.

Sont notamment considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes au CPT, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable du CPT.

Le CPT s'engage alors à organiser une nouvelle session dans les meilleurs délais, le Client gardant le bénéfice des sommes versées pour la formation annulée et pouvant être affectée à une autre formation sauf à ce qu'il en sollicite le remboursement.

11. Descriptif et programme des formations

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur le programme de la formation sont fournis à titre indicatif.

L'intervenant ou le responsable pédagogique se réserve le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe. Les conditions sanitaires liées au COVID19 peuvent impacter les conditions de déroulement de la Formation.

12. Confidentialité et communication

Le CPT, le Client et le Stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par le CPT au client.

Le CPT s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCO, les informations transmises par le client y compris les informations concernant les stagiaires.

Conditions Générales de Vente

Cependant, le client accepte d'être cité par le CPT comme client de ses formations. A cet effet, le client autorise le CPT à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

13. Protection et accès aux informations à caractère personnel

Le CPT s'engage à mettre en œuvre les mesures adéquates pour assurer la protection des données à caractère personnel et à traiter et utiliser de telles données dans le respect des dispositions applicables et notamment du Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978, dite « Loi Informatique et libertés ».

Ces données sont : le nom, le prénom, la fonction et les coordonnées professionnelles et/ou personnelles des personnes physiques de nos Clients et Prospects qui peuvent être des personnes morales ou physiques. Ces données ne sont pas sensibles et ne seront pas transférées en dehors de l'Union européenne.

L'objectif de la collecte est soit d'apporter un conseil personnalisé à toutes les personnes qui sollicite le CPT, soit le traitement des commandes des Clients du CPT ou bien encore la promotion de ses formations.

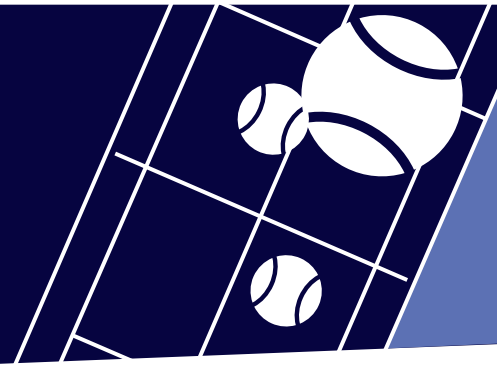
Le CPT s'engage à :

- Traiter les données uniquement pour les objectifs décrits ci-avant,
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées,
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données soient soumises à une obligation de confidentialité et formées pour ce faire,
- Détruire toutes les données au terme de leur traitement.

Les données collectées sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à l'accomplissement des actions susvisées.

Le Client s'engage à informer chaque Stagiaire que :

- Des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la Formation et d'amélioration de l'offre du CPT,
- Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, il dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement et de la portabilité des données à caractère personnel le concernant et sur demande formée auprès du CPT.



14. Dispositions générales

Les présentes CGV peuvent être modifiées à tout moment à la discrétion du CPT, avec application immédiate.

Si l'une quelconque des clauses des CGV était déclarée nulle, elle serait réputée non écrite mais n'entraînerait pas la nullité ni des présentes CGV ni de la formation concernée.

Le fait de ne pas revendiquer l'application de l'une des dispositions des CGV ou d'acquiescer à son inexécution, de manière permanente ou temporaire, ne peut être interprété comme valant renonciation à son application.

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français.

En cas de litige survenant entre le Client et le CPT à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché préalablement une résolution amiable de ce litige.

A défaut, les Tribunaux de Paris seront seuls compétents pour régler le litige.